Berne, le xx xxxxxxxx 2022

 Adm. fédérale des contributions

 Division principale de la TVA

 Schwarztorstrasse 50

 3003 Berne

Transmis par voie électronique aux formats PDF et Word à

vernehmlassungen@estv.admin.ch

**Procédure de consultation dans le cadre de la modification de l’Ordonnance régissant la TVA (procédures électroniques)**

Madame, Monsieur,

Nous nous référons au courrier du 29 juin 2022 de M. le Conseiller fédéral Ueli Maurer, Chef du Département fédéral des finances DFF relatif à l’ouverture de la procédure de consultation pour la modification de l’Ordonnance régissant la TVA (procédures électroniques) – OTVA.

FIDUCIAIRE|SUISSE est la plus grande association professionnelle pour les PME de Suisse et, en notre qualité de partenaire reconnu de la politique, de l’économie et du public pour des décisions concernant la branche des fiduciaires, nous avons l’honneur de formuler les remarques suivantes sur les modifications envisagées dans la Loi sur la TVA et de l’Ordonnance sur le numéro d’identification des entreprises.

Remarques générales et informations aux contribuables

Compte tenu de l’art. 65a de la Loi sur la TVA, entré en vigueur le 1er janvier 2022, les modifications de l’OTVA proposées représentent la mise en œuvre des procédures électroniques pour tous les contribuables. Nous ne pouvons que saluer l’introduction d’une procédure électronique optimisée dans les relations entre les contribuables et l’AFC.

Pour l’application concrète des nouvelles dispositions contraignantes, nous attendons de l’AFC qu’elle fasse preuve d’une certaine souplesse vis-à-vis des contribuables qui devront disposer d’un temps d’adaptation. Parmi les 40'000 assujettis qui remettent encore aujourd’hui leurs décomptes périodiques sur papier, il y a de petites entités qui fonctionnent sans infrastructure numérique ou qui, situées dans des zones périphériques, ont parfois des connexions insuffisantes.

Il est donc indispensable que l’AFC, pour arriver au but visé par les modifications de l’OTVA, puisse orienter les contribuables sur les nouvelles possibilités du portail prévu à cet effet. Nous suggérons la mise en place, pour une durée limitée, d’un support informatique (help desk) qui devrait être facilement joignable pour assister les entreprises qui rencontrent des problèmes.

Dans le domaine des procédures numériques, nous tenons à souligner que la méthode « Décompte TVA easy », mise en place par l’AFC il y a quelque temps déjà, est une solution qui a été positivement accueillie par les contribuables et qui présente l’avantage de ne pas devoir ouvrir un compte avec Login.

Modifications de l’OTVA

Sous réserve des remarques générales formulées ci-dessus, notre association souscrit aux modifications de l’OTVA aux art. 122 (nouveau pour le titre), 123 (nouveau) et 166c (nouveau).

Décomptes périodiques

Dans le contexte des décomptes TVA, il nous paraît important de rappeler que la numérisation des décomptes périodiques devrait coïncider avec la mise en œuvre de l’actuel art. 34, al. 3 LTVA qui n’est toujours pas appliqué, et ceci depuis la modification de la Loi sur la TVA au 1er janvier 2010.

Pourtant des assujettis, notamment des associations ou des sociétés avec une activité saisonnière, ont des périodes fiscales qui ne correspondent ni à l’année civile et ni aux trimestres calendaires. Pour ces contribuables, l’établissement des décomptes de TVA est compliqué, notamment pour l’examen de la concordance annuelle ou lorsqu’il y a une correction ou une réduction de la déduction de l’impôt préalable à effectuer.

Pour vos éventuelles questions, nous vous prions de vous adresser au soussigné de droite (etienne.junod@junodtax.ch – 032 329 30 82)

Nous vous remercions de l’attention portée à notre prise de position dans cette procédure de consultation et vous présentons, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

**FIDUCIAIRE|SUISSE Union Suisse des Fiduciaires**

Daniela Schneeberger Etienne Junod

Conseillère nationale Avocat et expert fiscal diplômé

Présidente centrale Responsable Institut fiscalité